

ECOLE: LES "SAFE-ROOMS" déjà évoquées il y a dix ans

▶ Une circulaire qui date de 2007 décrit, près de dix ans avant les attentats, les "lieux de rassemblement" en cas de danger

▶ Une dizaine de jours après les attentats de Paris, l'ancienne ministre de l'Enseignement en FWB, Joëlle Milquet (CDH), avait lâché une petite bombe. Elle suggérait aux directeurs de créer dans leurs écoles des "safe-rooms", des lieux de confinement où placer les élèves en cas de danger.

Et si l'annonce avait fait un tollé à l'époque, elle n'a rien de nouveau. Depuis près de 10 ans déjà, une circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (datant de décembre 2007) définit de façon précise des "lieux de rassemblement" et cela n'avait pas fait autant de bruit. On parlait alors de mesures à prendre en cas de catastrophe nucléaire ou d'alerte Seveso.

Et pourtant, le projet est tout aussi infaisable que les "safe-rooms". La circulaire, signée par la ministre Marie Arena (PS), précise en effet que ces lieux doivent, entre autres, être équipés d'une ventilation spécifique, d'un éclairage de sécurité ou

d'un "volume total disponible pour la mise à l'abri" qui "doit correspondre à 30 m³ par personne pour une période de 24 heures".

Ces directives figurent d'ailleurs dans les Plans Internes d'Urgence (PIU) de nombreuses écoles.

"C'est quelque chose que nous ne pouvons pas prendre en compte dans nos établissements. Ils n'ont tout simplement pas été pensés pour ça. Il faut dire qu'il n'y a quand même qu'une chance infime que nous soyons confrontés à ce type de situation", note Ghislain Maron, président de l'Association interréseaux des directions d'école et directeur d'une école primaire dans le Brabant Wallon.

Il ajoute: "Dans mon école, en cas d'alerte nucléaire, les élèves sont censés se réfugier dans la salle de sport communale." "Il faut faire preuve d'imagination en matière de sécurité, explique Serge Marlier, directeur du Service de prévention

et de protection au travail du Hainaut. Pour l'anecdote, une école de chez nous, aujourd'hui fermée, avait son lieu de rassemblement en cas d'incendie dans le jardin d'un voisin."

MAIS MÊME SI ces circulaires sont un peu "anxiogènes" pour les parents, elles ont du bon. "Elles permettent en tout cas de lancer le débat dans les écoles. Elles sont aussi l'occasion de mettre les choses au point avec les enseignants et s'assurer qu'ils seront capables d'avoir les bons réflexes si jamais le problème se pose un jour", avance M. Maron.

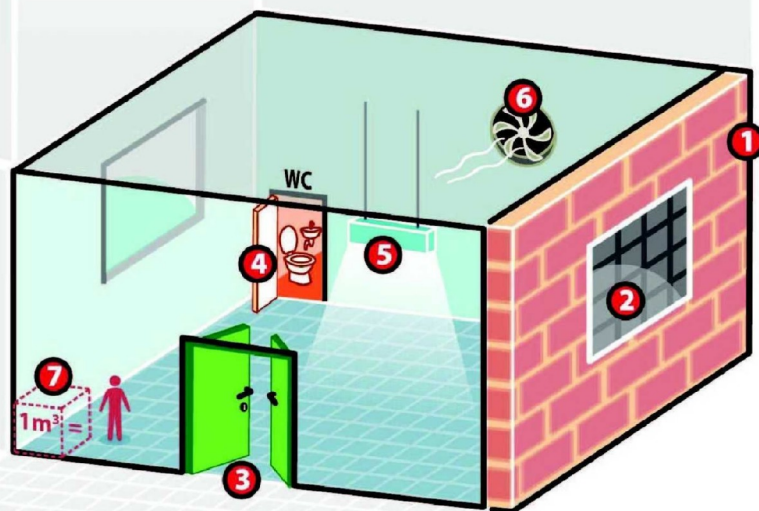
Reste que, malgré des PIU complets, les écoles auraient bien du mal à faire face à l'impensable.

Sans moyens supplémentaires et avec une explosion démographique qui ne cesse de surcharger les bâtiments existants, il semble difficile de créer des salles de confinement.

Romain Demoustier

Les "lieux de rassemblement" définis par la circulaire de 2007

choisir des locaux :



- 1 **bâti en dur**
- 2 facilement **isolables de l'extérieur**
vérifier l'état des châssis
- 3 **centraux** et situés au **rez-de-chaussée**
- 4 d'accès facile à l'**eau** et aux **toilettes**
- 5 équipés d'**éclairage de sécurité**
- 6 équipés d'une **ventilation**
pouvant être mise hors service
pour éviter toute pollution provenant de l'extérieur
- 7 **30m³ par personne et par 24 heures**
Si ce n'est pas possible, il faut informer les autorités (bourgmestre) de la **durée maximale de confinement possible**